

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 21 mars 2022 à 19h00

Présents: MM Choisy Michel, Choisy Marc, Grimal JL, Cozette JP, Pillon M, Gellynck B, Levasseur Y, Harrissart R, Pichard P, Letupe L, Caule D, Grimal C

Pouvoir : Christophe Butez (à JL Grimal)

Absents : Mmes Blot et Ricquebourg

Secrétaire de Séance : M. Richard Harrissart.

Compte administratif et compte de gestion 2021

Après présentation du Compte administratif 2021, il est proposé de procéder au vote par Monsieur Jean-Pierre COZETTE (doyen de l'assemblée).

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants concernant les opérations de l'exercice :

Dépenses de fonctionnement :	443 079.86 €
Dépenses d'investissement:	242 775.90 €
Recettes fonctionnement :	581 184.52 €
Recettes d'investissement :	270 324.29 €

Le résultat de clôture 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 138 104.66 € et un résultat cumulé de 743 225.95 €

Après vote, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif.

Le conseil municipal adopte également le compte de gestion de monsieur le Receveur municipal qui est conforme au compte administratif.

Investissement 2022

Monsieur le Maire fait le point sur les principaux investissements à mettre au budget 2022 :

- Fin des travaux vestiaires-foot
- Travaux de voirie
- Décorations de Noël
- Chauffe-eau école
- Agrandissement columbarium
- Défibrillateur
- Matériel équipement

Délibération organisation temps de travail

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque

de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

La journée de solidarité peut être accomplie selon la (ou les) modalités suivantes :

- Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,

Ou

- Travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur,

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Décorations de Noël

Monsieur Letupe qui est en charge du dossier présente aux conseillers les décors qu'il a retenues pour remplacer celles vieillissantes rue Saint Nicolas.

Le conseil municipal donne son accord pour cette proposition d'un budget de 1000 €.

Chauffe-eau école

Monsieur le Maire présente au conseil deux devis pour la pose de 2 chauffe-eaux aux classes de CM1-CM2 et CE2

Le conseil municipal retient celui de l'entreprise AVS de Thourotte d'un montant de 2785 €.

Rétrocession concession cimetière

Considérant la demande de rétrocession présentée par Messieurs Wattincourt Christophe et Fabrice héritiers de Monsieur Wattincourt Joël concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession perpétuelle enregistrée par le Receveur municipal le 19/12/1985.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Messieurs Wattincourt Christophe et Wattincourt Fabrice ont déclaré vouloir rétrocéder la dite concession à titre gratuit à partir de ce jour à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le conseil municipal après délibération accepte à rétrocession de la concession.

Feu d'artifice

Le conseil municipal valide le devis pour le feu d'artifice présenté comme les années précédentes par la société WAGNON pour un montant de 2311 € TTC.

Décide de tirer le feu d'artifice le 1^{er} week-end de la fête communale du mois d'août.

Convention Acte pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application

« ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;
Considérant que la collectivité de Rollot souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture . Les conseillers municipaux :

- **décident** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- **donnent** leur accord pour que la collectivité accède aux services de Transmission des actes soumis au contrôle de légalité proposés par la Société Somme Numérique pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- **autorisent** le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de la

Somme, représentant l'État à cet effet ;

- **donnent** leur accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la

Société Somme Numérique pour la délivrance des certificats numériques.

Questions diverses

Connection ENT école

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune à la possibilité de se connecter sur l'ENT (espace numérique de travail) de l'école afin de communiquer diverses informations aux parents d'élèves. A cet effet, une formation sera dispensée à la secrétaire de mairie.

Couverture mobile

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à plusieurs reprises Orange a été relancé concernant l'implantation d'une antenne pour la couverture mobile.

Dernièrement, Il a eu confirmation par Monsieur Leclabart Député que Rollot est bien concernée par le programme de couverture 2022.

Fibre

Après de nombreux contre-temps, la commune devrait être totalement raccordée à la fibre pour la fin de l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le raccordement est actuellement gratuit à l'occasion du déploiement . Mais cette gratuité ne perdurera pas dans le temps.

Fin de séance 20h15